



HAL
open science

DeepL résout-il les conflits? Bio-traduire et post-éditer les courriers d'avocats de l'italien en français

Alain Volclair

► To cite this version:

Alain Volclair. DeepL résout-il les conflits? Bio-traduire et post-éditer les courriers d'avocats de l'italien en français. *Journal of Data Mining and Digital Humanities*, 2023, Towards robotic translation?, 10.46298/jdmdh.9299 . hal-03628173v3

HAL Id: hal-03628173

<https://hal.science/hal-03628173v3>

Submitted on 10 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DeepL résout-il les conflits ? Biotraduire et post-éditer les courriers d'avocats de l'italien en français

Alain Volclair¹

¹ Département traduction, ITIRI/Université de Strasbourg
LilPa – Langage, parole et variation

Auteur référent : Alain Volclair, volclair@unistra.fr

Résumé :

À l'automatisation ambiante, la traduction automatique ne déroge pas. Problèmes éthiques, retour à une objection préjudicielle moderne. L'article se fixe l'objectif de soulever quelques interrogations traductologiques et de fournir des éléments de réponse par le prisme de la traduction juridique des courriers d'avocats de l'italien en français. Est-ce un genre textuel à part entière ? L'intervention humaine est-elle obligatoire ? Peut-on laisser entre les mains de l'intelligence artificielle la résolution de litiges relevant du droit civil ? La performativité est-elle transférable d'une langue à une autre par DeepL sans comporter de risques rédhibitoires ? 12 traducteurs professionnels ont été mis à l'épreuve de la Post-édition pour tracer la voie d'une bonne pratique.

Mots clés

traduction automatique ; traduction juridique ; jurilinguistique ; langues de spécialité ; sociolinguistique ; traduction spécialisée ; intelligence artificielle

« Ce n'est pas ta faute, c'est ton héritage, et ce sera pire encore quand tu auras mon âge. »
Benjamin Biolay, *La superbe*, Naïve, 19 octobre 2009.

INTRODUCTION

Non ce n'est pas ta faute, DeepL, si en tant que représentants vivants et vibrants des humanités, nous, biotraducteurs, nourrissons une forme de défiance à ton égard, et que nous puissions sentir notre héritage, fruit d'un long et fastidieux travail de reconnaissance, voire de lutte historique, menacé par ta rapidité et tes indéniables performances.

Si les progrès de la traduction automatique neuronale sont stratosphériques et chaque jour plus convaincants, il subsiste cependant des questions sociétales, éthiques et qualitatives qu'il serait presque indécent de ne pas voir en face, et donc de ne pas aborder.

Oui, c'est bien d'un choix de société qu'il s'agit. Jusqu'à quand allons-nous nous contenter d'observer cet usage, si intéressant soit-il, passivement et en considérant que, comme nous pouvons l'entendre ici et là, « de toutes façons, c'est une réalité et il est inutile de s'y opposer » ; sans nous poser de vraies questions, qui nous permettraient au moins d'en limiter les usages raisonnablement et dans un esprit de recherche de la qualité, pensé, défini et circonscrit par des êtres humains. Ne faudrait-il pas revenir à une nouvelle forme d'objection préjudicielle, en

opposant, non plus le traduisible et l'intraduisible, mais le biotraduisible et l'automatraduisible ? En gros, une cohabitation est envisageable, mais pas à n'importe quel prix.

Essayons-nous à une catégorisation.

Le plus :

1. La machine permet, d'un côté, de traduire des milliards de mots en un temps record avec un résultat parfois satisfaisant, même sans post-édition dans certains cas, et par là-même de contribuer à une diffusion « vulgarisée » de genres textuels (scientifiques notamment) inabornables au néophyte jusqu'alors. Elle contribue également à l'essor fulgurant des échanges commerciaux globalisés.

Le moins :

1 bis. Mais, d'un autre côté, ces supposées avancées soulèvent des interrogations quant à la dimension capitaliste (pour ne pas dire colonialiste) de la traduction automatique (TA). Typhaine Samoyault [2020], entre autres, dans son interview à *Marianne* du 13 mai 2020, déclare que :

la traduction, je le raconte aussi dans mon livre, a participé à des expériences historiques de violence extrême, a pu contribuer à l'exercice de cette violence, coloniale notamment, en étant un des instruments de la domination culturelle, de l'appropriation de l'autre, de l'oubli ou de l'enfouissement des cultures.

Si la traduction humaine peut être perçue de cette manière, la TA risque d'être encore davantage diabolisée car elle peut, potentiellement, multiplier par mille les effets « pervers » de la biotraduction.

Le plus :

2. C'est peut-être là un paradoxe intéressant : la TA est susceptible, à plus ou moins court terme, de nous libérer de l'ordre linguistique du capitalisme néolibéral dominant en mettant un terme à l'hégémonie de l'anglais américain dans les échanges commerciaux [Priestley, 2020], et ainsi de redonner vigueur et force aux langues nationales qui ont/avaient (?) tendance à s'oublier à la faveur d'un globish abêtissant et aliénant. Le projet mené par l'Université de Rennes 2 [Hernández Morin et Barbin, à paraître], consistant à créer un moteur de TA dédié aux chercheurs qui souhaitent publier en anglais mais n'ont pas les moyens financiers d'engager un traducteur, permettra d'obtenir une diffusion scientifique plus vaste, diversifiée et surtout de meilleure qualité en comparaison de la qualité produite par un locuteur humain non natif et non linguiste.

Le moins :

2 bis. Voulons-nous d'une diffusion scientifiocommerciale – certes noble dans sa démarche universelle – vulgarisée au point de simplifier la pensée ? La pré-édition et la rédaction technique à visée de TA impliquent une simplification de concepts dont la complexité, y compris linguistique, compose la substantifique moelle. Les va-et-vient pensée/langage s'auto-alimentant et s'auto-structurant dans le sens d'un renforcement mutuel des capacités cognitives, doit-on sacrifier la quête éternelle de l'enrichissement intellectuel et langagier sur l'autel de la diffusion massive d'informations peut-être (sans doute) au rabais ? Jusqu'à quand allons-nous dé-spécialiser les textes qui requièrent une langue spéciale ? Jusqu'à quand et surtout jusqu'où ? Isabelle Richard [à paraître] en parle en se référant au langage juridique, mais nous évoquerons

ici la question d'une manière générale : doit-on dé-spécialiser tout texte de spécialité sous prétexte d'en simplifier la traduction par une machine ?

Il me semble que nous sommes en train d'attribuer à la machine des vertus humaines qu'elle porte comme un déguisement de carnaval : inclusivité, développement d'un contre-discours aux infox, durabilité traductionnelle pour lutter contre les handicaps et les inégalités sociales... Tout cela pose, bien évidemment, des questions éthiques. La démarche même de vouloir simplifier la pensée pour alimenter une machine dans le but de communiquer avec l'autre n'est-elle pas un échec en soi ? Le signal d'un renoncement à l'injonction de Babel ? La simplification de la communication interlinguistique, en passant préalablement par l'intralinguistique, est-elle un réel progrès dans les relations humaines ?

Si l'on considère que l'auteur a une âme, ne peut-on pas envisager qu'un petit bout de celle-ci se fonde avec celle du traducteur, par ricochet linguistique, cognitif et émotionnel ? Si un morceau de l'âme de Lord Voldemort dans l'œuvre de J. K. Rowling rebondit sur celle d'Harry Potter en lui laissant une cicatrice visible et indélébile, c'est bien ce petit bout d'âme, si diabolique soit-il, qui permet à Harry de comprendre Voldemort et, finalement, de déjouer ses plans. Cette cicatrice est le signe visible de la présence d'un humain (l'auteur) chez un autre (le traducteur). Ce morceau d'auteur est bel et bien présent chez le biotraducteur. Ils sont indissociables. Ce supplément d'âme qui scelle à jamais la relation auteur/traducteur n'est évidemment pas présent dans la TA. L'intelligence artificielle n'ayant pas d'âme, un sortilège, même maléfique, ne peut lui être infligé. Ceci doit nous guider dans notre réflexion vers un usage systématiquement raisonné et jamais bêtement fonctionnel de la traduction automatique, même avec post-édition.

I DEEPL RÉSOUT-IL LES CONFLITS ? UNE QUESTION PROVOCATRICE

Interrogation évidemment provocatrice qui pose d'emblée la question de la capacité de la machine à régler des litiges, de notre volonté de laisser la machine régler des litiges humains ou du droit de laisser la machine régler ces litiges en question.

En bon humaniste et en qualité de traducteur/interprète expert judiciaire, nous sommes d'emblée convaincu du contraire, mais l'expérience scientifique et la conscience que les révolutions technologiques peuvent nous être utiles nous incitent à voir ce que DeepL a dans les tripes, ou plutôt dans la matrice, pour reprendre le terme délicieusement désuet du film éponyme de 1999.

La démarche scientifique est la suivante : donner à douze collègues traducteurs¹, membres de la Société française des traducteurs (SFT) dans la combinaison italien-français, le même texte à bio-traduire et à post-éditer avec la consigne de travailler en conditions réelles et de répondre par la suite au questionnaire annexé au présent article.

1.1 Les postulats sous-jacents : circonscrire et définir

1.1.1 Analyse du genre textuel cible comme prolégomène à toute activité traduisante

Avant toute opération traduisante, qu'elle soit 100 % humaine ou post-éditée (donc partiellement humaine tout de même), il convient *a minima* d'analyser le genre textuel de la langue cible au sens large et les éventuels tics ou conventions langagières afférents : terminologie et phraséologie, variations diastratiques et diachroniques lorsqu'il s'agit du

¹ Un immense merci à mes collègues traductrices et traducteurs pour leur indispensable contribution, sans laquelle la présente recherche n'aurait pu voir le jour : Maël Blivet, Dominique Bourdenet, Patrizia Cantarelli, Laurène Dury, Augusta Habas, Teresa Intrieri, Chantal Pischetta, Gabriela Richarte Ferreyra, Elisa Ruccolo, Ranieri Scognamillo, Leslie Vidal Soto.

langage juridique. Pourquoi cette étude approfondie et obsessionnelle du genre textuel cible ? Pour éviter justement un « traductionnais » (*translationese*) qui, s'il ne présente pas nécessairement d'erreurs, donne, pour les amoureux du respect des langues cibles et des groupes qui les ont créées au fil de l'histoire, un résultat métatextuel peu satisfaisant professionnellement et, oserais-je dire, politiquement. Le saint Graal dont parle Rudy Loock [2021] lorsqu'il s'agit de l'inatteignabilité d'une parfaite adéquation entre langue originale et langue traduite devrait cependant être une quête inextinguible, débouchant sur une réalité au maximum approchante en traduction juridique, notamment dans la traduction des courriers d'avocats.

1.1.2 *Qu'est-ce qu'un litige en droit ?*

Le second questionnement pré-traductif porte sur l'analyse de la notion juridique du litige, qui va déterminer une stratégie plus ou moins cibliste et révéler la dimension humaine du travail, à savoir s'il conviendra d'appliquer à notre traduction des critères nécessitant une bio-intervention plus ou moins forte sur une éventuelle post-édition.

Un litige est un différend entre individus pour revendiquer l'application d'un droit.
(Code de procédure civile)

On se retrouve donc dans le schéma suivant, où l'intelligence artificielle (IA) est au beau milieu d'un conflit à résoudre :

CONFLIT HUMAIN <TA> CONFLIT HUMAIN.

Le problème est ainsi soulevé dès la définition juridique du litige : on y parle d'individus qui doivent faire appel à un tiers pour résoudre un conflit qui, à ce stade, n'est plus amiable, et pouvant potentiellement échouer devant un tribunal. Un tiers, disions-nous, qui plus est habilité et dont le métier/talent repose sur des connaissances paritairement juridiques et rhétoriques. La langue de ce tiers, l'avocat, fera l'objet d'un transfert linguistique par un autre tiers : peut-il s'agir d'un tiers non humain ou doit-il s'agir d'un tiers humain, à son tour habilité, à savoir un biotraducteur expert judiciaire assermenté ?

1.1.3 *La langue écrite de l'avocat, une langue juridique ?*

Comme le précise François Ost [s.d.],

La langue préforme un univers dont nous pensons ensuite les régularités ; les mots ne sont pas des outils à notre disposition pour exprimer une pensée purement idéelle, ils sont la matière même de cette pensée. De sorte que le constat empirique de l'infinie variété des formes d'expression parmi les peuples doit bien nous amener à conclure à l'irréductible diversité des visions du monde.

Or, c'est bien cette irréductible diversité des visions du monde qui nous pousse à vouloir catégoriser la ou les forme(s) d'expression typiques des écrits d'avocats.

Questionnement suivant : qu'est-ce que le langage juridique, et les courriers d'avocats rentrent-ils dans cette méta-catégorie ? « Est considéré comme langage juridique tout énoncé qui préside à la création ou la réalisation du droit. » [Cornu, 2005. Dans ce cadre, fixé par Cornu, il est clair que les énoncés des avocats concourent à la réalisation du droit. Plus intéressant encore, cette interrogation d'Edelmann [dans Cornu, 2005] :

Est-ce le droit qui détermine la langue juridique dans le sens d'un signe linguistique ou est-ce la langue qui, en tant qu'elle possède une énergie propre, imposerait sa propre nature au droit ?

Dans ce contexte, on réalise encore davantage à quel point l'ontologie prime sur la matière même du droit et, par conséquent, que l'être humain a une importance primordiale dans ce domaine où langage et création de la règle de droit, dans leur acception perlocutoire, sont intrinsèquement liés. La traduction automatique est donc *de facto*, plus que dans d'autres genres textuels, soumise à des limites ontologiques, justement, et à une « vigilance » extrême, voire à une forme de méfiance de la part du traducteur. Pour aller encore plus loin dans cette analyse, Cornu [2005] va jusqu'à affirmer que :

[...] le langage du droit existe car il n'est pas compris. Il est en dehors du circuit naturel d'intercompréhension qui caractérise les échanges linguistiques ordinaires entre membres d'une même communauté linguistique.

La langue des avocats entre à nouveau en plein dans le cœur de cible de cette définition/interrogation, car l'avocat, en tant qu'être humain, prononce et rédige des énoncés juridiques : tantôt en les vulgarisant pour son client, qui est exclu du circuit d'intercompréhension des juristes, tantôt en les ambiguïsant pour convaincre, impressionner voire effrayer la partie adverse. Sans la déverbalisation et la reverbération du spécialiste (et oui, l'avocat est par définition un jurilinguiste), pas d'intercompréhension entre la source et la cible. La phase de reverbération est ici très perverse : elle est, d'un côté, bienveillante et honnête pour le client, l'acheteur de cette intercompréhension obligatoire, et parfois très manipulatrice et partielle voire orientée pour la partie adverse. La perversité est une prérogative terriblement humaine, me semble-t-il.

1.1.4 La langue de cuivre : une langue à part entière

Achevons à présent la démonstration visant à caractériser la langue (écrite) des avocats comme un genre textuel à part entière, à savoir, comme le précise Gémar [2001], « évaluer la manière dont le langage du droit est mis en œuvre dans un texte et en apprécier les qualités littéraires ». Nous avons également pris le parti de Jean-Michel Adam [2011] et favorisé une approche détaillée du genre textuel, plutôt que globale, contrairement à l'approche configurationnelle chère à Benveniste.

Sur la base de cette définition, nous avons choisi de caractériser ce langage comme « langue de cuivre ». Inspirée de la langue de bois et de la langue de coton (langue des diplomates), nous proposons cette antonomase pour définir la langue des avocats. Pour plusieurs raisons : le cuivre est un métal inspirant la solidité. Mais il est cependant assez malléable : chauffé à basse température, il permet de donner facilement différentes formes à l'objet souhaité. L'avocat doit, en effet, adopter une langue protéiforme et l'adapter au cas et surtout à l'évolution du cas : du péremptoire menaçant à la conciliation. Enfin, la couleur étincelante du cuivre suggère un langage hyperbolique, obligatoirement conatif, parfois ampoulé et subrepticement ambigu, et qui doit mettre en lumière le paradoxe entre le rôle didactique de l'avocat, qui va vulgariser et désambiguïser la règle de droit ou la décision de justice pour son client, et son rôle de maître accusateur, qui ambiguïse cette même règle dans un but coercitif, voire menaçant pour déstabiliser la partie adverse et la pousser à plier. Cette recherche de coercition ou d'empathie, quasi schizophrénique, implique intrinsèquement une agentivité textuelle très marquée, qui lui est propre. La langue des avocats, et leurs courriers visant à résoudre un litige, ont une réelle, palpable et obligatoire capacité d'agir et de faire agir dans leur objet même.

Pour conclure cette première partie, la langue de l'avocat mérite donc, dans sa forme, que l'on s'attarde sur elle en tant qu'objet singulier et universel à la fois. En tant que sous-catégorie intra-sémiotique (on distinguera ici les stratégies discursives de l'avocat orales et écrites), elle est un sujet d'analyse à part entière. Les courriers d'avocat sont donc bien un genre, second, certes, mais un genre tout de même.

Ainsi, et pour terminer sur une citation inspirante,

[a]u lieu de procéder par un raisonnement abstrait, fondé sur l'existence d'ensembles bien délimités de propriétés, les catégorisations qui régissent le fonctionnement de la généricité semblent fonctionner par regroupements autour de prototypes, par airs de famille. [Adam, 2014]

II LES TEXTES OBJETS DE L'ÉTUDE

2.1 Le contexte : litige sur la responsabilité contractuelle

Les deux courriers d'avocats, objets de la présente recherche, portaient, dans un cas, sur un litige imputable à des œuvres d'arts non restituées à leur propriétaire par la société de vente aux enchères à laquelle elles avaient été confiées et débouchant sur l'attribution d'une responsabilité (contractuelle) à l'une des trois parties prenantes : la société de vente aux enchères, la transitaire organisateur et le transporteur lui-même. Dans l'autre cas, le litige concernait la défaillance technique d'un manège dans un célèbre parc d'attraction et l'imputation des responsabilités contractuelles entre les parties : le fabricant, l'installateur et l'exploitant.

2.2 Les déictiques et la partialité des écrits d'avocats : encore une spécificité à l'intérieur du langage juridique

Quasiment isolés à l'intérieur du très vaste langage juridique, les courriers d'avocats, et donc la langue de cuivre, font cavalier seul. Faisons la comparaison avec les décisions de justice, par exemple : la neutralité absolue est de mise et les juges ne peuvent jamais recourir à la première personne, ni d'ailleurs à aucune « personne », pour garantir la neutralité de la sentence. Le recours aux tournures impersonnelles est diachroniquement imputable à l'ultra-arbitralité des décisions [Volclair, 1998] qui, jusqu'à Napoléon et l'introduction de la motivation, n'existait pas, et où l'expression « pour le cas résultant du procès » justifiait à elle seule le jugement et son application *manu militari*.

Il en va de même pour le législateur qui ne peut recourir qu'à des formes et tournures impersonnelles pour garantir l'absolue neutralité des textes réglementaires. L'être humain s'efface derrière la performativité de la langue. Encore une fois, l'agentivité textuelle permet d'ôter toute trace d'humanité.

Eh bien, c'est exactement le contraire chez l'avocat : il est l'un des seuls, dans le monde des écrits juridiques, à pouvoir se mettre en avant. Car il est là pour défendre ; il est le contraire de la neutralité mais dispose du même arsenal juridique que le juge. Son rapport à la langue est cependant diamétralement opposé. Il est au centre du litige et doit imposer sa présence par la langue. C'est la raison pour laquelle le recours au « je » ou au « nous » (plus englobant) est systématiquement présent.

3 TRADUCTION AUTOMATIQUE VERSUS TRADUCTION HUMAINE ET POST-ÉDITION : LES RÉSULTATS

3.1 Grille des caractéristiques de la langue de cuivre à respecter en phase de traduction

Ci-après les dix règles d'or à appliquer dans la reverbération d'un texte source, aux caractéristiques bien souvent éloignées d'un texte cible ultra-codifié :

1. Conventions macro/micro-structurelles et titres de civilité
2. Realia
3. Sigles et acronymes
4. Hiérarchisation des unités sémantiques
5. Déictiques – fonctions émotive et conative
6. Approximations, calques, ambiguïtés sémantiques et variations diastratiques
7. Orthographe, syntaxe, typographie
8. Connecteurs logiques
9. Illocutoirité
10. Technicisms

3.2 Synthèse des résultats à la lumière de la grille

3.2.1 Conventions macro/micro-structurelles et titres de civilité

En France, les conventions de présentation des courriers officiels (administratifs ou d'ordre juridique) sont normées (norme AFNOR NZ-11-001). La TA respecte le positionnement AFNOR. Les titres de civilité, si importants en France dans leur dimension sociologique, ont, en revanche, nécessité l'intervention de la post-édition (PE).

Texte source (TS) : *Avvocato Vittorio Romano*

TA : Avocat Victorio Romano

PE : **Maître** Vittorio Romano – **Avocat (au barreau)**

Dans le deuxième exemple ci-dessous, la froideur est de rigueur : aucune trace de chaleur ne doit venir entraver le sérieux et la performativité de la forme. Rester le plus distant possible. La sincérité est évidemment tout sauf de mise dans ce litige.

TS : *Distinti saluti*

TA : Sincèrement vôtre

PE : **Dans cette attente, veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.**

3.2.2 Ajouts de realia

Ici, il faut ajouter les références culturelles pour montrer la provenance (toponyme) et lever toute ambiguïté. Dans le second exemple, la toile est titrée et a été commercialisée en France sous un nom français dans la plupart des cas. L'intervention en PE a révélé un choix majoritaire en faveur de la traduction française de l'œuvre.

TS : *Via Mellusi N°40 (4° piano) - 82100 Benevento*

TA : Via Mellusi N°40 (4° étage) - 82100 Benevento

PE : Via Mellusi N°40 (4° étage) - 82100 Benevento - **Italie ou Italia**

TS : *Mimmo Rotella « Nebbioso » 1990*

TA : Mimmo Rotella « Nebbioso » 1990

PE : Mimmo Rotella « **Brumeux** » 1990

3.2.3 Sigles et acronymes

DeepL n'aime pas les sigles et acronymes : cela semble logique au vu de leur nombre et, parfois, de leur polysémie. C'est souvent une gageure pour le traducteur humain également. Ici, la PE est indispensable.

TS : e.p.c.

TA : e.p.c.

PE : **copie à**

3.2.4 Hiérarchisation des unités sémantiques

Hiérarchiser, c'est, dans la grande tradition cartésienne française, contribuer à la force illocutoire et à la performativité. Classer les informations selon un ordre choisi, en positionnant les différentes unités sémantiques selon une logique conative, c'est non seulement une pratique propre au langage juridique au sens large, mais cela fournit également une implacabilité à la force de la démonstration, et donc à la réussite de l'entreprise. C'est là une stratégie de traduction indissociable du genre textuel en objet, et que l'IA ne pourra probablement jamais adopter (elle n'adopte jamais rien, d'ailleurs, et surtout pas de stratégie...) ou reproduire pour la bonne et simple raison que cette hiérarchisation est fluctuante et singulière. L'exemple ci-dessous est particulièrement évocateur : on commence par faire référence aux événements qui ont précédé la demande et, de manière très spontanée et fluide, les idées se structurent et s'enchaînent. Le style et ce ton typique du genre textuel sont entraînés comme par une courroie qui s'enroule autour du sujet : cela débouche inexorablement sur une démarche de reformulation plus que de traduction, qui évite le calque ou le « traductionnais » du néo-traducteur. Ici, particulièrement, la biotraduction fait gagner un temps considérable en comparaison avec la post-édition de la TA, qui n'apporte rien et dont on ne peut quasiment rien garder, dans une optique professionnelle.

TS : *In nome, per conto e nell'interesse del Sig. Pacor Vincenzo, titolare dell'omonima galleria d'arte, faccio seguito alla corrispondenza intercorsa via email tra la Casa d'Asta ed il moi assistito, per ribadirti che...*

TA : Au nom, pour le compte et dans l'intérêt de M. Pacor Vincenzo, propriétaire de la galerie d'art homonyme, je fais suite à la correspondance par e-mail entre la maison de vente aux enchères et mon assisté, pour réaffirmer que...

PE : **Faisant suite à l'échange de courriels** avec votre société de vente aux enchères dans **l'affaire qui vous oppose à notre client**, Monsieur Vincenzo Pacor, gérant de la galerie d'art éponyme **et dont je défends les intérêts, je me permets de vous rappeler que...**

Nous avons, dans l'exemple ci-dessus, une stratégie traductionnelle qui applique la logique suivante : 1) référence aux correspondances précédentes ; 2) rappel du litige avec verbe fort (opposer) ; 3) présentation du client et insistance sur la protection ; 4) on calme le jeu avec une tournure polie dont la compréhension est immédiate mais sèche et impressionnante.

3.2.5 Déictiques – fonctions émotive et conative

La post-édition et la traduction humaine soulignent une fois encore, dans cet exemple, la prise de conscience du genre textuel, d'une part, et d'autre part du *skopos* qui oblige une fonction conative forte et intimidante (restituer des œuvres d'art onéreuses qui ont disparu). Le jonglage avec les déictiques je/nous et vous est extrêmement direct : les tentatives d'effets perlocutoires par le recours aux déictiques participent de la stratégie de l'avocat (dans les traditions

rédaCTIONNELLES françaises), donc l'intervention humaine sur le texte doit être grande, et c'est ce qui a été proposé par la grande partie des traducteurs impliqués dans la présente recherche.

TA : Au nom, pour le compte et dans l'intérêt de M. Pacor Vincenzo, propriétaire de la galerie d'art homonyme, je fais suite à la correspondance par e-mail entre la maison de vente aux enchères et mon assisté, pour réaffirmer que...

PE : Faisant suite à l'échange de courriels avec **vo**tre société de vente aux enchères dans l'affaire qui **vo**us oppose à **no**tre client, Monsieur Vincenzo Pacor, gérant de la galerie d'art éponyme et dont **je/(no**us) défends(défends) les intérêts, **je** me permets de **vo**us rappeler que...

3.2.6 Approximations, ambiguïtés sémantiques et polysémie

Les exemples d'erreurs grossières de DeepL sont, dans ce cas, trop nombreux pour être tous énumérés. Nous en avons choisi trois, fort évocateurs, où l'approximation débouche sur une énorme ambiguïté, risquant de compromettre l'issue du litige et d'impliquer la responsabilité du biotraducteur/post-éditeur.

TS : *il trasporto dalla questa casa d'asta fino alla Galleria d'Arte del sig. Pacor Vincenzo*

TA : le transport **de cette maison de vente aux enchères à la Galerie d'art de Monsieur Pacor Vincenzo**

PE : le transport **au départ de votre société d'enchères et à destination de la galerie d'art de mon client**

De quelle société parle-t-on ici dans la TA ? Par ailleurs, les prépositions « de/a » proposées par la TA ne sont pas non plus suffisamment explicites en français, alors que ça l'est en italien avec le « da » qui indique clairement la provenance. Étant donné qu'il y a quatre parties prenantes au litige – l'avocat, son client (la galerie d'art), la société de vente aux enchères et le transporteur –, on ne peut pas se permettre de laisser planer la moindre ambiguïté. Il faut préciser clairement qui fait quoi, mais pour cela il faut analyser le texte...

On observe une forme de frilosité de la machine à l'encontre du pouvoir de nommer humain.

TS : *Ben potendosi configurare violazione delle norme in tema di mandato e di custodia*

TA : Puisqu'elle **peut bien enfreindre les règles relatives au mandat et à la garde**

PE : **En ce qu'elle implique une violation de vos obligations au titre de mandat et de garde**

Dans ce second exemple ci-dessus, peut-être l'un des plus complexes pour le traducteur, et *a fortiori* pour la machine, il s'agit d'une tournure figée typique du langage juridique, et je dirais même de celui des avocats : moment où l'avocat passe à l'attaque avec des tournures incompréhensibles au non-initié. Le décodage implique donc nécessairement une connaissance, voire une maîtrise de ces mêmes expressions figées dans la langue cible, pour éviter un « translationnais » automatique ou même un « post-éditionnais » improbable et inopérant, voire un charabia compromettant le *skopos* : le rappel des règles violées par la partie adverse.

On observe ici une ambiguïté sur le pronom personnel « elle » : qui est-ce qui enfreint ? Le sujet de la phrase est « la responsabilité engagée ». Donc, ici, contre-sens car la responsabilité n'enfreint rien. Il convient donc obligatoirement d'ajouter le verbe « impliquer/signifier ». Par

ailleurs le terme « règles » ici est trop faible : une fois de plus, s'adresser directement à la partie adverse a plus de force et désambigüise le concept.

TS : *Con espressa avvertenza che decorso inutilmente il termine di quindici giorni dal ricevimento della presente*

TA : **Avec l'avertissement exprès que, si les quinze jours à compter de la réception de la présente ne sont pas respectés**

PE : **Si, dans un délai de quinze jours à compter la réception du présent courrier, je reste sans nouvelles de votre part**

La phrase ci-dessus, particulièrement importante, est à portée perlocutoire : l'avocat menace et attend des réponses concrètes. Elle a donc pour objectif de transformer les mots en actes, directement.

Le problème c'est qu'il manque le sujet dans le TS et la TA. Une bonne traduction, de niveau professionnel, doit donc ici désambigüiser un concept flou et vide qui laisse le destinataire dubitatif. De quels quinze jours parle-t-on ? Ont-ils été évoqués au préalable ? Il y a un implicite dans le texte source qui doit être explicité dans le métatexte, ce qui implique un ajout indispensable : « je reste sans nouvelles de votre part ». Là, les menaces qui suivent vont fonctionner.

Par ailleurs, l'expression calquée, proposée par la machine « avec l'avertissement exprès », n'a aucun pouvoir évocateur, sans parler du mot « exprès » qui, dans ce cas, ne veut rien dire. Le recours à une tournure typique, figée en français, qui commence par un « si » et qui sous-tend une forme de menace semble, ici, incontournable.

3.2.7 et 3.2.8 Orthographe, syntaxe, typographie, connecteurs logiques

Il serait long et fastidieux de passer en revue les lacunes de la TA dans ces domaines, aisément révisables par le biotraducteur mais étonnamment nombreuses avec un outil qui n'a, ironiquement, « rien d'autre à faire ».

La plus évocatrice et la moins évidente à repérer :

TS : *Va quindi affermata la responsabilità della Casa d'Asta*

TA : La responsabilité de la maison de vente aux enchères **était** donc engagée

PE : Votre responsabilité **est donc/doit donc être** engagée dans ce litige

Ici, le verbe « *andare* » à fonction d'auxiliaire suivi du participe passé en italien indique une obligation ; l'usage de la tournure déontique qui ressortit de l'obligation morale est donc incontournable dans la traduction française : « doit être » ou un simple présent à valeur d'obligation « est donc ». L'imparfait dans la TA est inexplicable. Comme si cela n'existait plus et que le litige appartenait au passé.

3.2.9 L'illocutoirité

TS : *...a tutt'oggi, **non sono ancora pervenuti** al legittimo proprietario le seguenti opere d'arte...*

TA : ...à ce jour, les œuvres d'art suivantes **ne sont pas encore parvenues** à leur propriétaire légitime...

PE : ...à ce jour, les œuvres ci-après **n'ont toujours pas été restituées** à mon client, leur propriétaire (légitime)... / à ce jour **vous n'avez toujours pas restitué** les œuvres à mon client, leur propriétaire légitime...

Dans cet exemple, la force illocutoire (pourtant indissociable de notre genre textuel) du verbe traduit littéralement par la machine est faible, malgré les marqueurs typographiques (souligné). Le choix de la post-édition et des biotraducteurs de recourir au verbe « restituer » implique que les œuvres d'art ont déjà été prêtées ou données (on peut supputer volées) à la partie lésée. Cette intervention humaine provoque donc un impact plus fort sur le lecteur cible. Nous sommes ici dans un duel entre passivité et réactivité. On aurait d'ailleurs pu aller plus loin en accusant directement la partie adverse : « vous n'avez toujours pas restitué les œuvres d'art à mon client. ».

3.2.10 *Technicisms*

Un exemple parlant, dans les deux textes en objet, est l'usage de « sis » : technicisme absolu, terme monosémique avec appartenance exclusive au langage juridique. Difficile, avouons-le, pour la TA, d'utiliser un terme n'appartenant pas à la langue circulante du tout. La TA automatique propose ici un faux-sens en utilisant « siégeant », qui indique une notion fiscale, celle du siège social, et non toponymique.

TS : *Con sede in Milano alla via Stoccarda N° 15*

TA : Siégeant à Milan, via Stoccarda N° 15

PE : Sise

C'est pourtant bien le recours aux technicisms qui participent du sérieux de l'écrit, de sa force, et de la catégorisation genrée du texte. Une nouvelle fois, l'intervention humaine est seule garante de l'efficacité *erga omnes* de la bonne application du droit.

IV CONCLUSIONS

4.1 Intervention humaine sur la TA

100 % des biotraducteurs sont intervenus lourdement sur la TA.

80 % ont relevé toutes les « imperfections » de la TA.

20 % des biotraducteurs, dans la phase de PE comme dans la phase de traduction, ont maintenu certains contre-sens et certaines ambiguïtés susceptibles de compromettre linguistiquement l'issue du litige à la défaveur du *skopos*. L'être humain n'est pas infaillible et peut cohabiter avec la machine pour le meilleur comme pour le pire.

100 % des intervenants ont jugé le travail de TA invendable en l'état.

90 % des intervenants sont insatisfaits et très dubitatifs sur le fait de pouvoir commercialiser « sans risque » une version, même post-éditée, au commanditaire.

4.2 Respect de la spécificité du genre et des enjeux

100 % des biotraducteurs préfèrent rendre un bio-travail qu'un travail post-édité.

100 % des biotraducteurs n'ont éprouvé aucun plaisir en phase de post-édition dans ce genre textuel.

80 % ont passé plus de temps à la phase de PE qu'à la phase de biotraduction.

Les 20 % qui y ont passé moins de temps sont ceux qui ont laissé passer le plus d'erreurs.

4.3 Comment se comporter face à la TA de la langue de cuivre ?

Posons nos conclusions à la façon du dispositif d'une décision de justice, certes pas contradictoire et sûrement pas en dernier ressort, car la cohabitation demeure possible entre l'homme et la machine, mais pas encore dans ce genre textuel en particulier.

Par ces motifs ;

Attendu que la performativité et la force illocutoire du discours/texte ne peuvent être contournées pour des raisons historiques et que les habitus langagiers sont ultra-ancrés dans la culture cible ;

Attendu que l'ambiguïté argumentative de l'avocat et sa langue de cuivre, qui doit constamment osciller entre fermeté, diplomatie et opacité, ce qui implique de jongler entre variations diastratiques et diaphasiques permanentes est intrinsèque au genre et au *skopos* ; que l'agentivité textuelle est particulièrement prégnante dans le genre susnommé ;

Et attendu que l'obligation de résultat en phase de transfert pèse sur les épaules du traducteur (qu'il soit assermenté ou pas).

Condamne la TA proposée par DeepL, même post-éditée, des courriers d'avocats, et plus largement des textes rédigés par des avocats, à ne pas représenter, en l'état, un outil fiable et utile au biotraducteur.

Pour faire et valoir ce que de droit...

À bon entendre.

Bibliographie

- Adam J.-M. Enjeux discursifs de la généralité des textes. Entretien avec Jean-Michel Adam. Propos recueillis par David Martens et Guillaume Willem. *Interférences littéraires / Littéraire interferences* ; 2014 ; 13.
- Adam J.-M. *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*. Armand Colin (Paris), coll. « Coursus », 2011.
- Cornu G. *La linguistique juridique*. Domat, 2005.
- Gémar J.-C. Langage du droit et traduction. Enjeux, difficultés et nuances de la traduction juridique. In Matzner E. (dir.). *Droit et langues étrangères 2. Traductions juridiques, domaine du juriste, du linguiste ou du jurilinguiste ?* Presses Universitaires de Perpignan (Perpignan), 2001 : 129-149.
- Hernández Morin K. et Barbin F. Le projet OPTIMICE : une optimisation de la qualité des traductions de métadonnées par la collaboration entre acteurs du monde scientifique et traduction automatique. *Colloque Robotrad, Strasbourg, 30 septembre-1^{er} octobre 2021* (à paraître).
- Loock R. Translationese, Machine Translationese, Post-editedese, et invisibilité des futur(e)s traducteurs/trices. *Colloque AFFUMT : former aux métiers de la traduction aujourd'hui et demain*. Association française des formations universitaires aux métiers de la traduction (AFFUMT), avril 2021. [hal-03163083](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03163083)
- Ost F. L'objection préjudicielle : « Intraduisible »... vous avez dit « intraduisible » ? Droits de l'homme et dialogue interculturel. Recherches en ligne, Horizons interculturels ; s.d. <http://www.dhdi.free.fr/recherches/horizonsinterculturels/articles/ostobjectionprejudicielle.pdf>
- Priestley T. Se libérer de l'ordre linguistique du capitalisme néolibéral. Attac ; 9 avril 2020. <https://france.attac.org/auteur/thierry-priestley>
- Richard I. La dé-spécialisation de l'anglais juridique : exemple de l'évolution de la stylistique contractuelle en Common Law. *Langues et langages juridiques* (à paraître).
- Samoyault T. *Traduction et violence*. Seuil (Paris), 2020
- Volclair A. Traduire en français le jugement d'un tribunal de premier degré italien. In Schena L. et Snel Trampus R. D. (dir.). *Traduttori e giuristi a confronto : interpretazione traduce e comparazione del discorso giuridico*. Clueb (Bologne), 1998.

ANNEXE 1. Questionnaire et consignes aux traducteurs

Objectifs :

1. Démontrer la fiabilité ou non fiabilité de la traduction automatique par une analyse fine des résultats.
2. Comparer les résultats obtenus par la TA et la TH (traduction humaine) dans le genre textuel en objet.
3. Comparer les résultats entre la TA post-éditée et la TH non révisée.

Les comparaisons citées ci-dessus prendront en compte des critères objectifs : temps de travail, correction sémantique, terminologique, phraséologique, syntaxique, orthographique, stylistique, micro et macro-structures textuelles, respect des enjeux (humains, culturels, juridiques), communicabilité, caractère commercialisable.

Dans ce cadre, vous aurez un document à traduire humainement (sans recours aux outils de TA) et un texte à post-éditer à partir d'une traduction exécutée par DeepL (texte source fourni).

Pour chacun des travaux, je souhaiterais recueillir les informations suivantes :

1. Durée de votre traduction.
2. Durée de votre post-édition.
 - 2.1. La traduction traduite automatiquement était-elle livrable en l'état ? Expliquez brièvement.
 - 2.2. Quantité et qualité de l'intervention humaine sur le texte traduit automatiquement. Détaillez dans les grandes lignes votre réponse si possible.
 - 2.3. Après post-édition, la traduction est-elle livrable ou les interventions humaines étaient-elles trop nombreuses et le résultat reste médiocre ?
3. Un bref descriptif des difficultés en traduction et en post-édition.
4. Le plaisir et/ou les spécificités « humaines » (cognitives, émotionnelles...) dans les deux modalités.